

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Type de contrat : Prélèvement mensuel

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la **Communauté de Communes du Pays des Achards** à envoyer des instructions à votre banque pour débiteur votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la **Communauté de Communes du Pays des Achards**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**FR98ZZZ606824**

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS
Adresse : ZA Sud Est, 2 Rue Michel BRETON – La Chapelle Achard
Code postal : 85150
Ville : LES ACHARDS
Pays : France

## DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
	(     )

Type de paiement : Paiement récurrent –

Signé à :

Le :

Signature :

--------------

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

### Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la **Communauté de Communes du Pays des Achards**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la **Communauté de Communes du Pays des Achards**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.